



Litige avec mon bailleur sur des réparations

Par **sebced**, le **23/03/2017** à **16:04**

Bonjour,rnrnJe me présente sébastien et je vis dans le val de marne.rnJe viens vous voir afin d'obtenir de l'aide au sujet d'un litige avec l'agence immobilière qui me loue l'appartement.rnJe suis en location depuis 4 ans dans un petit studio, qui n'a que des problèmes depuis le début, jusqu'à lors j'avais réussi à obtenir des petits travaux de la part de l'agence.rnDepuis maintenant trois semaines j'ai une fuite d'eau dans mes toilettes au niveau du compteur d'eau juste après le robinet d'arrivée d'eau générale.rnVoici la photo

:rn<http://www.hostingpics.net/viewer.php?id=576189fuite.jpg>rnrnJ'ai donc écrit à l'agence qui après diagnostic téléphonique et par photographie me dit que c'est à moi de payer la facture. Je voudrais votre avis sur ce sujet, car à lecture du contrat je ne vois pas en quoi ce serait à moi de régler cela...rnDe plus, au dessus de mon lit des taches noires de moisissures apparaissent tout les ans.rnVoici la photo

:rn<http://www.hostingpics.net/viewer.php?id=850309humidit.jpg>rnrnL'année dernière le propriétaire a fait refaire les peintures et j'ai peur qu'il me dise que c'est à moi de les refaire..rnJe voudrais également votre avis sur le sujet.rnrnMerci beaucoup d'avoir pris le temps de me lire et je me tiens à disposition pour tout éclaircissement.rnrnBon après midi

Par **morobar**, le **23/03/2017** à **17:30**

Bonjour,rnPour la fuite d'au c'est effectivement à vous de réparer.rnC'est rien du tout, soit l'écrou desserré, soit un joint à changer.rnPourquoi ?rnParce qu'il s'agit d'une réparation locativern<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>
rnMais le faire faire par votre bailleur c'est s'exposer à une facture salée et non maitrisable.rnPour les moisissures, leur disposition en haut indique qu'il s'agit d'une infiltration d'eau et non un manque de ventilation.rnC'est au propriétaire de faire la recherche et

d'entreprendre les réparations nécessaires.
Vous avez intérêt à déclarer un sinistre à votre compagnie d'assurance MRH.